

DECISION N°: 26-20

Objet : Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n° 2602525-4

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 et alinéa 16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-40 du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la requête enregistrée le 26 mai 2026 sous le numéro 2602525-4 par laquelle le requérant a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre d'un recours de plein contentieux,

Devant la nécessité de présenter un mémoire en réponse pour assurer la défense de la Communauté de communes Terre de Camargue et la représenter à l'audience

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner le cabinet HORTUS AVOCATS sis 3 rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER, pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée.

Article 2 :

De prendre en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **11 AOUT 2026**
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.